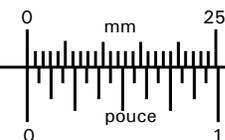


POULET POULE
PROGRAMME MODERNISÉ DE L'INSPECTION DE LA VOLAILLE
RAPPORT SUR LES NORMES DES PRODUITS FINIS
HABILLAGE PRÉ-REFROIDISSEMENT



Date	Horaire de travail	N° de l'établissement	Remarques																				
Normes des produits finis avant refroidissement (Défauts d'habillage)			Sous-groupe 1		Sous-groupe 2		Sous-groupe 3		Sous-groupe 4		Sous-groupe 5		Sous-groupe 6		Sous-groupe 7		Sous-groupe 8		Sous-groupe 9		Sous-groupe 10		
			Heure	Init.	Heure	Init.	Heure																
Description		Points																					
1. Matières étrangères ≤ 1,5 mm / 1/16" (5 ou moins = 1; 6 - 10 = 2; 11 ou plus = 3)	1																						
2. Matières étrangères 1,51-25 mm / > 1/16 - 1" (max. 3 par oiseau)	1																						
3. Matières étrangères > 25 mm / 1" (max. 2 par oiseau)	2																						
4. Glande uropygienne (portion, moins de 2 lobes entiers)	1																						
5. Glande uropygienne - 2 lobes entiers	2																						
6. Poumon / Reins / Ovaires ≥ 6 mm / 1/4" < entier (max. 2 par oiseau)	1																						
7. Poumon / Reins / Ovaires / Testicules (Entier) (max. 2 par oiseau)	2																						
8. Matières fécales Action corrective immédiate)																							
9. Intestin	5																						
10. Cloaque	5																						
11. Bourse de Fabricius	2																						
12. Oesophage	2																						
13. Jabot - (partiel) avec muqueuse	2																						
14. Jabot (complet)	5																						
15. Trachée ≤ 25 mm / 1"	1																						
16. Trachée > 25 mm / 1"	2																						
17. Poils ≥ 6 mm / 1/4" (26 ou plus)	1																						
18. Plumes et/ou chicots < 25 mm / 1"; 5 - 10 = 1; 11 - 15 = 2; 16 ou plus = 3	1																						
19. Plumes ≥ 25 mm / 1"; 1 - 3 = 1; 4 - 6 = 2; 7 ou plus = 3	1																						
20. Métatarse trop long, les deux condyles sont recouverts (max. 2 par oiseau)	2																						
21. Total du sous-groupe (lignes 1 à 20)																							
22. Somme cumulative de départ																							
23. Additionner les lignes 21 et 22																							
24. Soustraire T = ()																							
25. Somme cumulative en cours - si elle dépasse le nombre d'action, la ramener à ce nombre																							
* NOTER LA MESURE CORRECTRICE PRISE QUAND LE NOMBRE D'ACTION () EST ATTEINT OU QUAND LA LIMITE ABSOLUE DU SOUS-GROUPE () EST DÉPASSÉE. NOMBRE DE DÉPART = ()																							

Les renseignements sont demandés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin de contrôler le processus. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la Loi sur l'accès à l'information.